

## Conseil communal

Extrait du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

---

### LAT-PU et zones réservées – décisions

Pour faire suite à la présentation des projets des zones réservées du Conseil du 6 octobre 2022, le rapport concernant les zones réservées a été établi en reprenant les principes approuvés.

Le Conseil valide les décisions suivantes :

- Les zones réservées publiées les 10 mai 2019 et 26 juillet 2019 sont abrogées.
- De nouvelles zones réservées sont décidées sur la base du rapport et du plan présentés en tenant compte que leur validité sera de cinq ans depuis le 10 mai 2019 (date de la mise en place de la 1<sup>ère</sup> zone réservée).
- L'entrée en vigueur des nouvelles zones réservées se fera par publication au Bulletin Officiel du 11 novembre 2022, soit le vendredi qui suivra l'information publique.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
D'HEREMENCE

